

Chapitre 37

Produits photographiques ou cinématographiques

Considérations générales

Ce Chapitre couvre les plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles destinés à la reproduction photographique ou cinématographique, en monochrome ou en couleurs et recouverts d'une ou plusieurs couches d'une émulsion sensible à la lumière ou à divers autres rayonnements possédant suffisamment d'énergie pour faire réagir des surfaces sensibles aux photons (ou photosensibles), c'est-à-dire les rayonnements dont la longueur d'onde ne dépasse pas environ 1.300 nanomètres dans le spectre électromagnétique (rayons gamma, rayons-X, rayons ultraviolets et rayons proches de l'infrarouge, par exemple), ainsi qu'au rayonnement de particules (ou rayonnement nucléaire). Toutefois, certaines plaques ne sont pas recouvertes d'une émulsion mais sont constituées entièrement ou essentiellement par une matière plastique photosensible qui peut être fixée sur un support. Les plaques sensibles aux infrarouges sont souvent dénommées plaques thermiques, thermosensibles ou sensibles à la chaleur.

Les émulsions les plus couramment utilisées sont à base d'halogénures d'argent (bromure d'argent, bromo-iodure d'argent, etc.) ou d'autres sels de métaux précieux; mais certaines émulsions utilisées à des fins particulières (la reproduction de plans ou de dessins industriels, la reproduction photomécanique, etc.) sont à base de ferricyanure de potassium ou d'autres composés de fer, de bichromate d'ammonium ou de potassium, ou à base de sels de diazonium pour les émulsions diazoïques, etc.

- A) Les plaques, pellicules et films sont compris dans le présent Chapitre lorsqu'ils sont:
- 1) Sensibilisés, mais non impressionnés.
 - 2) Impressionnés, c'est-à-dire exposés à l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement, qu'ils aient été ou non développés, c'est-à-dire traités chimiquement afin de faire apparaître l'impression photographique.

Les plaques, pellicules et films peuvent être négatifs (la lumière et les ombres sont alors inversées), positifs (positifs ordinaires et positifs lavandes ou mauves, ces derniers servant à la reproduction d'autres positifs) ou inversibles (c'est-à-dire dont l'émulsion spéciale permet d'obtenir directement des impressions positives).

- B) Les papiers, cartons et textiles photographiques (négatifs ou positifs) ne sont compris ici que lorsqu'ils sont sensibilisés ou impressionnés; mais ils sont exclus de ce Chapitre lorsqu'ils sont développés et ils relèvent alors du Chapitre 49 ou de la Section XI.

Le Chapitre 37 comprend, en outre, dans le n° 3707, des produits chimiques à usages photographiques et des produits pour la production de la lumière-éclair.

Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut. Les déchets et les matières de rebut photographiques ou cinématographiques contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux relèvent du n° 7112. Les autres déchets et matières de rebut photographiques ou cinématographiques sont classés en fonction de la matière constitutive (n° 3915 s'il s'agit de matières plastiques, n° 4707 s'il s'agit de papier, par exemple).

Notes explicatives suisses

Calcul du métrage des films d'après le diamètre des bobines

mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m	mmØ	m
20	2																
21	2	71	25	121	74	171	150	221	249	271	374	321	527	371	700	421	904
22	3	72	26	122	75	1723	152	222	251	272	376	322	530	372	704	422	909
23	3	73	26	123	76	173	154	223	253	273	379	323	534	373	708	423	914
24	3	74	27	124	77	174	156	224	255	274	382	324	537	374	712	424	918
25	3	75	28	125	79	175	158	225	258	275	385	325	540	375	716	425	923
26	4	76	29	126	80	176	160	226	260	276	388	326	544	376	720	426	928
27	4	77	30	127	81	177	161	227	263	277	391	327	547	377	724	427	933
28	4	78	30	128	83	178	163	228	265	278	394	328	550	378	728	428	938
29	5	79	31	129	84	179	165	229	268	279	397	329	554	379	732	429	943
30	5	80	32	130	86	180	166	230	270	280	400	330	557	380	736	430	948
31	5	81	32	131	87	181	168	231	272	281	403	331	560	381	739	431	953
32	6	82	33	132	88	182	170	232	274	282	406	332	564	382	743	432	958
33	6	83	34	133	90	183	171	233	277	283	409	333	567	383	747	433	963
34	6	84	35	134	91	184	173	234	280	284	412	334	570	384	751	434	968
35	7	85	36	135	93	185	175	235	282	285	415	335	574	385	755	435	972
36	7	86	37	136	94	186	177	236	284	286	418	336	577	386	759	436	977
37	7	87	38	137	96	187	179	237	286	287	421	337	580	388	763	437	982
38	8	88	39	138	97	188	181	238	288	288	424	338	584	388	767	438	986
39	8	89	40	139	98	189	183	239	291	289	427	339	587	389	771	439	991
40	8	90	41	140	100	190	184	240	294	290	430	340	590	390	775	440	996
41	9	91	42	141	102	191	186	241	297	291	433	341	594	391	778	441	1000
42	9	92	43	142	103	192	188	242	300	292	436	342	597	392	782		
43	9	93	44	143	104	193	190	243	302	293	439	343	600	393	786		
44	10	94	45	144	106	194	192	244	304	294	442	344	603	394	790		
45	10	95	46	145	107	195	194	245	307	295	445	345	607	395	794		
46	11	96	47	146	109	196	196	246	309	296	448	346	611	396	798		
47	11	97	48	147	111	197	198	247	311	297	451	347	614	397	802		
48	12	98	48	148	113	198	200	248	313	298	454	348	618	398	806		
49	12	99	49	149	115	199	202	249	316	299	458	349	622	399	810		
50	13	100	50	150	116	200	204	250	318	300	461	350	626	400	815		
51	13	101	51	151	118	201	206	251	320	301	464	351	629	401	820		
52	14	102	52	152	120	202	209	252	322	302	467	352	632	402	824		
53	14	103	53	153	121	203	211	253	325	303	470	353	636	403	828		
54	15	104	55	154	123	204	213	254	328	304	473	354	639	404	832		
55	15	105	56	155	124	205	215	255	330	305	476	355	643	405	836		
56	16	106	57	156	126	206	217	256	333	306	479	356	647	406	840		
57	16	107	58	157	127	207	220	257	336	307	482	357	651	407	845		
58	17	108	59	158	129	208	222	258	338	308	485	358	654	408	849		
59	17	109	61	159	130	209	224	259	340	309	488	359	658	409	854		
60	18	110	62	160	132	210	226	260	343	310	491	360	661	410	858		
61	18	111	63	161	133	211	228	261	346	311	494	361	665	411	862		
62	19	112	64	162	135	212	230	262	348	312	497	362	668	412	866		
63	19	113	65	163	136	213	233	263	351	313	500	363	671	413	870		
64	20	114	66	164	138	214	235	264	354	314	504	364	674	414	875		
65	20	115	67	165	140	215	237	265	357	315	507	365	678	415	879		
66	21	116	69	166	142	216	239	266	360	316	510	366	682	416	883		
67	22	117	70	167	144	217	241	267	363	317	514	367	685	417	887		
68	22	118	71	168	146	218	243	268	366	318	517	368	689	418	891		
69	23	119	72	169	148	219	245	269	369	319	520	369	692	419	896		
70	24	120	73	170	149	220	247	270	371	320	524	370	696	420	900		

Temps de projection de films sonores

16mm

Images/sec.: 24

mètres	heures	minutes	secondes	mètres	heures	minutes	secondes	mètres	heures	minutes	secondes
1	0	0	5,5	50	0	4	35	300	0	27	08
5	0	0	27,5	60	0	5	30	400	0	36	24
10	0	0	55	70	0	6	25	500	0	45	30
15	0	1	22	80	0	7	20	600	0	54	36
20	0	1	50	90	0	8	15	700	1	04	00
25	0	2	17	100	0	9	06	800	1	13	00
30	0	2	45	120	0	11	00	900	1	22	00
35	0	3	12	150	0	13	41	1000	1	31	00
40	0	3	40	200	0	18	12	1100	1	39	00
45	0	4	07	240	0	22	00	1200	1	49	00

35mm

mètres	heures	minutes	secondes	mètres	heures	minutes	secondes	mètres	heures	minutes	secondes
5	0	0	11	800	0	29	10	2500	1	31	20
10	0	0	22	900	0	33	00	2600	1	34	50
20	0	0	44	1000	0	36	30	2700	1	38	30
30	0	1	06	1100	0	40	10	2800	1	42	10
40	0	1	28	1200	0	43	50	2900	1	46	00
50	0	1	50	1300	0	47	30	3000	1	49	30
60	0	2	10	1400	0	51	10	3100	1	53	10
70	0	2	35	1500	0	54	45	3200	1	56	40
80	0	2	55	1600	0	58	25	3300	2	00	20
90	0	3	20	1700	1	02	00	3400	2	04	00
100	0	3	40	1800	1	05	40	3500	2	07	40
200	0	7	20	1900	1	09	20	3600	2	11	20
300	0	11	00	2000	1	13	00	3700	2	15	00
400	0	14	35	2100	1	16	40	3800	2	18	40
500	0	18	15	2200	1	20	20	3900	2	22	20
600	0	22	00	2300	1	24	00	4000	2	26	00
700	0	25	35	2400	1	27	40				

3701. Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs

Cette position comprend:

- A) Les plaques et films plans photographiques, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles.

Ces plaques et films plans (c'est-à-dire, non enroulés) y compris les films présentés sous forme de disques ne sont pas impressionnés et sont généralement recouverts d'une émulsion photographique sensibilisée. Ils peuvent être en toute matière, à l'exception du papier (« plaques » utilisées pour la production de négatifs, par exemple), du carton et des textiles (n° 3703). La plaque ou la feuille servant de support à l'émulsion est, en général, en verre, acétate de cellulose, poly(éthylène téréphtalate) ou autre matière plastique; elle peut même consister en métal ou en pierre, pour les procédés d'impression photomécaniques. Certaines plaques, qui après avoir été exposées et développées seront utilisées dans les procédés d'impression, ne sont toutefois pas recouvertes d'une émulsion, mais sont constituées entièrement ou essentiellement par une matière plastique photosensible. Elles peuvent être collées sur un support en métal ou en toute autre matière. Certaines de ces plaques doivent, avant l'exposition, subir un renforcement de leur degré de sensibilité et d'autres plaques doivent avoir un degré de durcissement des sections irradiées (thermiques) augmenté après irradiation.

Ces articles sont utilisés à des fins très diverses et, en particulier:

- 1) Pour les travaux d'amateurs ou de professionnels. Tel est le cas des plaques de verres, des portraits films et des filmpacks.
- 2) En radiographie, y compris en radiographie dentaire. Ils sont alors presque toujours sensibilisés sur les deux faces.
- 3) Pour la reproduction photomécanique (photolithographie, héliogravure, photocollographie, photochromotypographie, etc.).

- 4) Pour les usages spéciaux: plaques et films pour la micrographie, la photomicrographie, l'astronomie, la photographie des rayons cosmiques, la photographie aérienne, etc.

B) Les films photographiques plans à développement et tirage instantanés.

Il s'agit également de films plans, sensibilisés et non impressionnés. Les films photographiques à développement et tirage instantanés sont constitués par une feuille sensibilisée en toutes matières (négatif), une feuille de papier spécialement traitée (positif) et un révélateur, permettant d'obtenir instantanément des photographies positives achevées. Ces films peuvent être présentés en chargeurs (cassettes ou boîtiers contenant plusieurs films plans de l'espèce) destinés à être introduits directement dans un appareil photographique, ou en boîtes contenant un certain nombre de feuilles pouvant être utilisées individuellement.

Toutefois, les pellicules à développement et tirage instantanés, sensibilisées mais non impressionnées en rouleaux, sont exclues (n° 3702).

Sont, en outre, exclus de cette position:

- a) *Les plaques et films plans, non sensibilisés (classés d'après leur nature propre).*
 b) *Les pellicules sensibilisées, non impressionnées, enroulées (n° 3702).*

3702. Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées

Cette position comprend:

- A) Les pellicules photographiques en rouleaux, en toutes matières autres que le papier, le carton ou les textiles.

Ces surfaces sensibles sont présentées enroulées (c'est-à-dire autrement qu'à plat). Elles sont sensibilisées mais non impressionnées et servent à prendre un nombre plus ou moins grand d'images. Le support est flexible; il consiste généralement en poly(éthylène téréphtalate) ou acétate de cellulose. *Cette position ne comprend pas les papiers, cartons ou textiles sensibilisés, utilisés parfois comme négatifs, qui relèvent du n° 3703.*

Ces surfaces sensibles sont perforées ou non et protégées de la lumière, soit par un boîtier, soit par une feuille de papier enroulée en spirale en même temps qu'elles, ou par d'autres emballages.

On range ici:

- 1) Les pellicules cinématographiques servant à prendre une suite continue d'images et dont les largeurs normales sont de 35, 16, 9½ ou 8 mm.
 2) Les pellicules photographiques servant à prendre des clichés statiques.

Les pellicules photographiques restent comprises dans cette position lorsqu'elles ne sont pas encore découpées aux formats utilisables.

Ces articles servent, comme les plaques du n° 3701, pour les travaux d'amateurs ou de professionnels, en radiographie, pour la reproduction photomécanique ou à des usages spéciaux. Les pellicules pour la radiographie sont presque toujours sensibilisées sur les deux faces.

Les bandes et films sensibilisés pour l'enregistrement du son par des procédés photoélectriques sont également compris ici.

- B) Les pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux.

Les pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, permettent d'obtenir en un temps très court des photographies positives achevées. Ces articles sont composés d'un film sensibilisé en toutes matières telles que acétate de cellulose, poly(éthylène téréphtalate) ou autres matières plastiques, papier, carton ou textiles (négatif), d'une bande en papier spécialement traité (positif) et d'un révélateur.

En revanche, les films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés mais non impressionnés, sont exclus (n° 3701).

Sont, en outre, exclus de cette position:

- a) *Les surfaces sensibilisées non enroulées (plaques) et non impressionnées (n° 3701).*
- b) *Les pellicules non sensibilisées, en matières plastiques (Chapitre 39).*
- c) *Les bandes et films préparés pour l'enregistrement du son par d'autres moyens que les procédés photoélectriques, mais non enregistrés (n° 8523).*

3703. Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés

Cette position couvre les surfaces sensibles non impressionnées dont le support de l'émulsion est en papier, carton ou textiles. Ces articles peuvent être enroulés ou non.

Ils sont conçus:

- 1) Soit pour la production de positifs (papiers pour photographie d'amateurs, photographie d'art, photocopie, radiographie, impression d'électrocardiogrammes ou d'oscillogrammes, etc.).
- 2) Soit pour obtenir des négatifs; ils peuvent alors être utilisés comme des plaques ou des pellicules photographiques ordinaires.
- 3) Soit pour la production de calques photographiques (reproduction de plans ou de dessins industriels, etc.).

Sont en outre exclus de cette position:

- a) *Les films photographiques plans ou les pellicules photographiques en rouleaux à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés (nos 3701 ou 3702).*
- b) *Les papiers, cartons et textiles impressionnés mais non développés (n° 3704).*
- c) *Les papiers, cartons et textiles préparés pour des usages photographiques, mais non encore sensibilisés, par exemple, les papiers et cartons gélatinés, albuminés, barytés, recouverts d'oxyde de zinc, etc. (Chapitre 48 ou Section XI).*
- d) *Les papiers, cartons et textiles impressionnés et développés (Chapitre 49 et Section XI).*

3704. Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés

Cette position couvre, lorsqu'ils sont impressionnés, mais non développés, les plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, qui, à l'état simplement sensibilisé, sont compris dans les nos 3701, 3702 ou 3703. Ces articles peuvent être négatifs ou positifs (inversibles ou non).

Lorsqu'ils sont impressionnés et développés, ils relèvent soit des nos 3705 ou 3706 soit du Chapitre 49 ou de la Section XI.

3705. Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques

Cette position couvre, lorsqu'elles sont impressionnées et développées, les plaques et pellicules des n^{os} 3701 ou 3702, à la condition, lorsqu'il s'agit de pellicules perforées, qu'elles aient été impressionnées en vue de la reproduction ou de la projection d'images statiques (films et pellicules photographiques). Cette position comprend les positifs et les négatifs; les positifs sont également désignés sous le nom de diapositives en raison de leur transparence.

Cette position couvre également les microreproductions sur support transparent (microfilms).

Sont également classées ici les trames dégradées de contact sur pellicule, comportant une multitude de points disposés généralement en damier, ainsi que les autres trames obtenues par photographie, utilisées dans les arts graphiques.

Sont exclus de la présente position:

- a) *Les pellicules développées, qui ont été impressionnées en vue de la projection d'images animées (pellicules cinématographiques), et doivent être rangées dans le n^o 3706.*
- b) *Les papiers, les cartons et les textiles photographiques développés qui relèvent du Chapitre 49 ou de la Section XI.*
- c) *Plaques développées pour l'impression (offset, par exemple), prêtes à l'emploi (n^o 8442).*

3706. Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son

Cette position couvre les films cinématographiques (c'est-à-dire destinés à la projection des images animées) de toutes largeurs, impressionnés et développés, négatifs ou positifs, ne comportant que l'enregistrement d'une série d'images ou comportant à la fois l'enregistrement d'une série d'images et du son, même lorsque l'enregistrement du son a été réalisé par un procédé non photoélectrique (magnétique, par exemple).

Cette position couvre également les films cinématographiques négatifs ou positifs de toutes largeurs, impressionnés et développés, qui ne comportent pas d'images, mais uniquement l'enregistrement du son en une ou plusieurs pistes. L'enregistrement des films qui ne portent qu'une seule piste doit avoir été effectué par un procédé photoélectrique. Restent également compris ici les films comportant plusieurs pistes, dont une au moins enregistrée par un procédé photoélectrique, les autres pouvant l'être par des procédés magnétiques. Les pistes impressionnées par des procédés photoélectriques se présentent sous forme de bandes étroites reproduisant les vibrations sonores.

Les films ou bandes obtenus exclusivement par des procédés autres que photoélectriques (gravure mécanique, enregistrement magnétique, etc.) sont exclus (n^o 8523).

3707. Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi

Cette position couvre, sous les réserves indiquées aux paragraphes A) et B) ci-dessous, les produits du genre de ceux qui sont utilisés pour l'obtention directe d'images photographiques, et en particulier:

- 1) Les émulsions pour la sensibilisation des surfaces (voir les Considérations générales de ce Chapitre).
- 2) Les révélateurs, destinés à rendre visibles les images photographiques latentes (comme l'hydroquinone, le pyrocatéchol, le pyrogallol, la phénidone, le sulfate de mé-

thyl p-aminophénol et leurs dérivés). Sont également compris ici les révélateurs utilisés pour la reproduction des documents par procédé électrostatique.

- 3) Les fixeurs ou fixateurs, utilisés pour rendre permanentes les images révélées (comme l'hyposulfite ou thiosulfate de sodium, le métabisulfite de sodium, le thiosulfate d'ammonium, le thiocyanate d'ammonium, de sodium ou de potassium).
- 4) Les renforçateurs et les affaiblisseurs, dont le rôle est d'augmenter ou de diminuer l'intensité de l'image (comme le bichromate de potassium et le persulfate d'ammonium).

Toutefois, le chlorure mercurique reste compris dans le n°2852 même dosé en vue d'usages photographiques ou sous conditionnement pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêt à l'emploi.

- 5) Les vireurs, servant à modifier la teinte des épreuves (comme le monosulfure de sodium).
- 6) Les détacheurs, pour faire disparaître les taches faites en cours de développement, de fixage, etc. (comme l'alun de potasse).

La présente rubrique comprend également, sous les réserves des paragraphes A) et B) ci-après, les produits pour la production de la lumière-éclair. Ces produits consistent généralement en poudres, tablettes ou feuillets de magnésium et d'aluminium, additionnés parfois de substances favorisant leur combustion.

Les produits dont il est fait mention ci-dessus ne sont compris ici que sous les réserves suivantes:

- A) Les produits purs ne relèvent de la présente position que:
 1. Lorsqu'ils sont dosés, c'est-à-dire répartis uniformément en quantités déterminées d'emploi; ils se présentent alors généralement en pastilles, tablettes ou dans des sachets contenant la quantité de poudre ou de cristaux nécessaires, par exemple, pour un bain révélateur.
 2. Ou bien, lorsqu'ils sont présentés sous un conditionnement de vente au détail indiquant qu'ils sont prêts à être utilisés en photographie; ces indications d'utilisation peuvent être portées sur le récipient ou l'emballage, sur les notices jointes à ces produits ou de toute autre manière.

Les produits purs présentés autrement qu'il vient d'être indiqué dans le présent paragraphe sont exclus et classés, selon leur nature, sous leurs positions respectives (les produits chimiques aux Chapitres 28 ou 29, les poudres métalliques à la Section XV, etc.).

- B) Les préparations, sous forme de mélanges étudiés pour l'usage photographique de deux ou plusieurs produits, sont, dans tous les cas, rangées sous la présente position, qu'elles soient ou non dosées ou conditionnées pour la vente au détail.

Ne sont pas compris ici notamment:

- a) *Les produits auxiliaires qui ne sont pas utilisés pour l'obtention effective des images photographiques: les colles, les vernis, les crayons et les couleurs pour les retouches des images, par exemple.*
- b) *Les lampes et tubes pour la production de la lumière-éclair en photographie du n° 9006.*
- c) *Les produits répondant aux spécifications des n°s 2843 à 2846 et 2852 (sels et composés de métaux précieux, etc.), quels que soient leur conditionnement et leur utilisation.*

3707.90 Le n° 3707.90 couvre les solutions de résine plastique sensibles à la lumière ("résines photosensibles") utilisées dans le processus de fabrication photolithographique de matériaux semi-conducteurs. Elles sont composées d'un polymère, d'un composé photosensible, d'un solvant non aqueux et de plusieurs autres substances chimiques. Une résine photosensible est appliquée à une plaquette en silicium revêtue d'oxyde métallique pour la transformer en un matériau semi-conducteur.